

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**Conformément à l'annexe II du règlement REACH (UE) 2020/878 et à l'annexe II du règlement REACH du Royaume-Uni**

Date de révision : 11.09.2023

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Détails du produit****Nom commercial :** Joint polyuréthane**Numéro d'article :** 37511, 37521, 37531**Forme du produit :** Mélange**Code UFI :** UNPC-SMW7-T319-W76R**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations pertinentes identifiées :** Consommateur (SU21), Professionnel (SU22) Adhésifs, Scellants (PC.1)**Utilisations déconseillées :** Aucune information supplémentaire disponible **Utilisation prévue :** Produits de finition automobile/Adhésifs, Joints **Fabricant/Fournisseur :**Chamäleon GmbH
Rudolf-Diesel-Straße, 8a,
69115 Heidelberg
Allemagne**Pour plus d'informations, veuillez contacter :** Département de la sécurité
des produits **Informations en cas d'urgence :** + 49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange**

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement CE 1272/2008 (CLP).

Cependant, étant donné que le produit contient des substances dangereuses à des concentrations telles qu'elles doivent être déclarées dans la section n° 3, il nécessite une fiche de données de sécurité contenant des informations appropriées, conforme au règlement (UE) 2020/878. **Classification et****indication des dangers : - Éléments d'étiquetage**

Étiquetage des dangers conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP) et à ses modifications et compléments ultérieurs.

Pictogrammes de danger : -**Mots clés : -****Mentions de danger :**

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Autres dangers :

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à une concentration supérieure à 0,1 %. Il ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à une concentration supérieure à 0,1 %.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Substance:Non applicable

Mélange

Nom	Identifiant du produit	%	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
xylène	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° REACH) 01-2119488216-32-xxxx	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Tox. aiguë 4 (inhalation), H332 Toxicité aiguë 4 (cutanée), H312 Irrit. cutanée 2, H315 STA Voie cutanée : 1100 mg/kg, , STA Inhalation vapeurs : 11 mg/l
4,4'-méthylènediphényle diisocyanate; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate	(N° CAS) 101-68-8 (N° CE) 202-966-0 (N° REACH) 01-2119457014-47-xxxx	< 0,1	Carc. 2, H351 Toxicité aiguë 4 (inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Irritation des yeux. 2, H319 STOT SE 3, H335 Irrit. cutanée 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Irrit. cutanée 2 H315 : 5 %, Irrit. oculaire 2 H319 : 5 %, Resp. Sens. 1 H334 : 0,1 %, STOT SE 3 H335 : 5 % STA Inhalation brouillards/poudres : 1,5 mg/l

Dioxyde de titane	N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17-xxxx	< 2,5	Non classé
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	(N° CAS) 2530-83-8 (N° CE) 219-784-2 (N° REACH) 01-2119513212-58-xxxx	< 0,5	Lésion oculaire 1, H318 Toxicité aquatique chronique 3, H412

Le libellé complet des phrases de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

YEUX:Retirer les lentilles de contact, le cas échéant. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant complètement les paupières. Si le problème persiste, consulter un médecin.

PEAU:Retirer les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau sous la douche. Consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION:Transporter la victime à l'air libre. Si la victime cesse de respirer, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

INGESTION:Consultez immédiatement un médecin. Ne faites pas vomir. N'administrez rien qui ne soit explicitement autorisé par un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les informations spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit ne sont pas connues.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Informations non disponibles

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :Le matériel d'extinction doit être de type conventionnel : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

Matériel d'extinction inadapté:Aucun en particulier. **Dangers**

particuliers résultant de la substance ou du mélange

dangers causés par l'exposition en cas d'incendie:Ne pas respirer les produits de combustion. **Conseils**

aux pompiers Informations générales

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter systématiquement un équipement complet de protection incendie. Récupérer l'eau d'extinction pour éviter qu'elle ne se déverse dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, c'est-à-dire kit d'incendie (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécification HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire à air comprimé à pression positive à circuit ouvert autonome (BS EN 137).

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Bloquez la fuite s'il n'y a aucun danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent aussi bien au personnel de traitement qu'aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

Précautions environnementales : Le produit ne doit pas pénétrer dans le réseau d'égouts ni entrer en contact avec les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit écoulé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser en consultant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurez-vous que le site de la fuite est bien aéré. Les matières contaminées doivent être éliminées conformément aux dispositions du point 13.

Référence à d'autres sections :

Toutes les informations sur la protection individuelle et l'élimination sont données dans les sections 8 et 13.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE**Précautions pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues ; ne pas fumer ni utiliser d'allumettes ni de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et, en cas d'inflammation, s'enflammer même à distance, avec risque de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection individuelle avant d'entrer dans les lieux de restauration. Éviter toute fuite du produit dans l'environnement.

Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'inflammation. Tenir les récipients à l'écart de tout produit incompatible.

matériaux, voir la section 10 pour plus de détails.

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire disponible

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

BGR България НАРЕДБА 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 du 17 Януари 2020г.)
CZE Česká Republika Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů DEU Deutschland Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste des Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56 DNK Danmark Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 du 13/12/2019 ESP España Límites d'exposition professionnelle pour agents chimiques en España 2021 FRA France Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS FIN Suomi HTP-VÄRDEN 2020. Concentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25 GRC Ελλάδα Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α 6.3.2020) Voir l'article διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους τα συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους κατά την εργασία»
HUN Magyarország Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rend le système d'exploitation de l'appareil mobile et du système d'exploitation HRV Hrvatska Pravilnik ou izmjena et dopuna Pravilnika ou zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti et biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021) ITA Italia Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 NOR Norge Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og Grenseverdier pour fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. août 2018 nr. 1255 NLD Nederland Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van Wettelijke Grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, premier couvercle, et 4.16, premier couvercle, van het Arbeidsomstandighedenbesluit PRT Portugal Decreto-Lei n.º 1/2021 du 6 janvier, valeurs-limites d'exposition professionnelles indicatives pour les agents chimiques. Décret-Lei n.º 35/2020 du 13 juillet, protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition pendant le travail à des agents cancéreux ou mutagènes POL Polska Rozporządzenie ministra rozwoju, praktyki et technologie du mois du 18 juillet 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy ROU România Hotărârea nr. 53/2021 pour modifier la zone hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006 SWE Sverige Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om

Hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1) SVK Slovensko NARIADENIE VLÁDY République Slovène le 12 août 2020, je suis tombé sur la deuxième nation de la République Slovène. 356/2006 Z.z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénym factor práci v znení neskorších predpisov TUR Türkiye Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733 GBR Royaume-Uni EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail (quatrième édition 2020) EU OEL Directive européenne (UE) 2022/431 ; Directive (UE) 2019/1831 ; Directive (UE) 2019/130 ; Directive (UE) 2019/983 ; Directive (UE) 2017/2398 ; Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE ; Directive 98/24/CE ; Directive 91/322/CEE. TLV-ACGIH ACGIH 2022

DIOXYDE DE TITANE							
Valeur limite d'exposition							
Taper	Pays	TWA/8h		VLE/15 min		Remarques	/
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	Observations	
TLV	BGR	221	50	442	100	PEAU	
TLV	République tchèque	200	45,4	400	90,8	PEAU	
réchauffement climatique	DEU	440	100	880	200	PEAU	
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU	
TLV	DNK	109	25			PEAU	E
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU	
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU	
HTP	AILETTE	220	50	440	100	PEAU	
TLV	GRC	435	100	650	150	PEAU	
AK	HUN	221		442		PEAU	
GVI/KGVI	VRC	221	50	442	100	PEAU	
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU	
TLV	NI	108	25			PEAU	
TGG	LND	210		442		PEAU	
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU	
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU	
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU	
GNV/KGV	SUÈDE	221	50	442	100	PEAU	
NPEL	SVK	221	50	442	100	PEAU	
décharge électrostatique	TUR	221	50	442	100	PEAU	
BIEN	GBR	220	50	441	100	PEAU	
VLEP	UE	221	50	442	100	PEAU	
TLV-ACGIH			20				

DIOXYDE DE TITANE							
Valeur limite d'exposition							
Taper	Pays	TWA/8h		VLE/15 min		Remarques	/
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	Observations	
TLV	BGR	10				REEE	

CHAMALEON GMBH / RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A / 69115 HEIDELBERG / GERMANY

CHAMALEON GMBH
RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A
69115 HEIDELBERG
GERMANY

FON 0049 (0) 6221 - 520 440
FAX 0049 (0) 6221 - 520 449
MAIL INFO@CHAMAELEON-PRODUKTION.DE
WEB WWW.CHAMAELEON-PRODUKTION.DE

TLV	DNK	6					Som Ti
VLA	ESP	10					
VLEP	FRA	10					
TLV	GRC		10				
GVI/KGVI	VRC	10				INHAL	
GVI/KGVI	VRC	4				REEE	
TLV	NI	5					
NDS/NDSch	POL	10				INHAL	
TLV	ROU	10		15			
GNV/KGV	SUÈDE	5					Totalda mm
NPEL	SVK	5					
BIEN	GBR	10				INHAL	
BIEN	GBR	4				REEE	
TLV-ACGIH		2,5				REEE	

DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE

Valeur limite d'exposition

Taper	Pays	TWA/8h		VLE/15 min		Remarques / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	République tchèque	0,05		0,1			
réchauffement climatique	DEU	0,05		0,05 (C)		INHAL	C = 0,1 mg/m3
MAK	DEU	0,05		0,05 (C)		INHAL	C = 0,1 mg/m3
MAK	DEU	0,05		0,05		PEAU	C = 0,1 mg/m3
TLV	DNK	0,05	0,005				
VLA	ESP	0,052	0,005				
VLEP	FRA	0,1	0,01	0,2	0,02		
TLV	GRC	0,2		0,2			
AK	HUN	0,05		0,05			
TLV	NI	0,05	0,005				
NDS/NDSch	POL	0,03		0,09			
TLV	ROU			0,15			
GNV/KGV	SUÈDE	0,03	0,002	0,05	0,005		STEL: 5 min
NPEL	SVK	0,03	0,002				
TLV-ACGIH		0,051	0,005				

Légende : (C) = PLAFOND ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique.

Contrôles d'exposition

STEUERNUMMER/TAX NR.: DE 231468544
EORI NR./CUSTOMS NR.: DE 6029442 / HRB 9778
GESCHÄFTSFÜHRER/CEO: SASCHA HAGEMANN

BANK HEIDELBERGER VOLKSBANK EG
IBAN DE78 6729 0000 0042 8627 03
BIC GENODE61HDI

Chamaleon GmbH - Fiche de données de sécurité

L'utilisation d'équipements techniques adéquats devant toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, veillez à ce que le lieu de travail soit bien aéré grâce à une aspiration locale efficace.

Lors du choix de votre équipement de protection individuelle, demandez conseil à votre fournisseur de substances chimiques. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE, attestant de leur conformité aux normes en vigueur.

Protection des mains

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir norme EN 374) : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité.

La résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle peut être imprévisible. La durée de port des gants dépend de la durée et du type d'utilisation.

Protection de la peau

Porter une combinaison professionnelle à manches longues de catégorie I et des chaussures de sécurité (voir règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver le corps à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection hermétiques (voir norme EN 166).

Protection respiratoire

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) est dépassée pour la substance ou l'une des substances présentes dans le produit, utiliser un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (voir norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de natures diverses et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés sont requis. Des appareils de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne permettent pas de limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées. La protection offerte par les masques est dans tous les cas limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la VLE-VME correspondante, et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (conforme à la norme EN 137) ou un appareil respiratoire à adduction d'air externe (conforme à la norme EN 138). Pour un choix judicieux de l'appareil de protection respiratoire, consulter la norme EN 529.

Contrôles de l'exposition environnementale

Les émissions générées par les processus de fabrication, y compris celles générées par les équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de garantir leur conformité aux normes environnementales.

9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence:	<i>Coller</i>
Couleur:	<i>Divers</i>
Odeur:	<i>Caractéristiques</i>
Point de fusion:	<i>pas disponible</i>
Point d'ébullition :	<i>pas disponible</i>

Inflammabilité (solide, gaz) :	<i>pas disponible</i>
Limite inférieure d'explosivité	<i>pas disponible</i>
Limite supérieure d'explosivité	<i>pas disponible</i>
Point d'éclair:	<i>pas disponible</i>
Température d'auto-inflammation :	<i>pas disponible</i>
Température de décomposition : pH :	<i>pas disponible</i>
	<i>pas disponible</i>
Viscosité, cinématique :	<i>pas disponible</i>
Solubilité:	<i>pas disponible</i>
Coefficient de partage : n-octanol/eau	<i>pas disponible</i>
Pression de vapeur :	<i>pas disponible</i>
Densité et/ou densité relative	<i>1,05-1,10 g/cm³</i>
Densité de vapeur relative	<i>pas disponible</i>
Caractéristiques des particules	<i>non applicable</i>
Autres informations	
Teneur en COV :	<i>< 50 g/l</i>

Autres informations

Informations relatives aux classes de danger physique Informations non disponibles

Autres caractéristiques de sécurité Informations non disponibles

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Il n'existe pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation. **DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE** Se décompose à 274°C/525°F.

Avec l'eau, il développe du dioxyde de carbone et forme un polymère solide insoluble et par conséquent tout matériau humide récupéré doit être stocké dans des conteneurs ouverts.

Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent également former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLÈNE

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec : les oxydants forts, les acides forts, l'acide nitrique, les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec : l'air.

DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE

Peut réagir dangereusement avec : alcools, amines, ammoniac, hydroxyde de sodium, acides, eau, acides forts, bases fortes.

Conditions à éviter

Éviter la surchauffe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'inflammation.

Matériaux incompatibles Informations non disponibles **Produits de décomposition dangereux**

En cas de décomposition thermique ou d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement dangereux pour la santé peuvent être libérés.

DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE

Peut développer : oxyde nitrique, oxydes de carbone, cyanure d'hydrogène.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°

1272/2008 Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles **Informations sur les voies d'exposition probables**

TRAVAILLEURS DU XYLÈNE (MÉLANGE D'ISOMÈRES) : inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion d'aliments ou d'eau contaminés ; inhalation de l'air ambiant.

TRAVAILLEURS DU DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE : inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: Inhalation de l'air ambiant ; contact avec la peau des produits contenant la substance. Effets différés et immédiats, ainsi que effets chroniques liés à une exposition à court et à long terme. **XYLÈNE (MÉLANGE D'ISOMÈRES)**

Effet toxique sur le système nerveux central (encéphalopathie) ; irritant pour la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE

Provoque des symptômes d'irritation des muqueuses oculaires, des voies respiratoires supérieures et digestives, ainsi que de la peau ; une irritation pulmonaire de type bronchite (douleurs thoraciques, toux, respiration sifflante asthmatique), des symptômes neurologiques (vertiges, troubles de l'équilibre, céphalées et troubles de la conscience). Dans les cas graves, peut provoquer un œdème pulmonaire retardé (INRS, 2009). Peut provoquer une pneumonie d'hypersensibilité qui, en cas d'exposition continue, peut évoluer vers une fibrose interstitielle (INRS, 2009).

Effets interactifs

XYLÈNE (MÉLANGE D'ISOMÈRES)

La consommation d'alcool perturbe le métabolisme de la substance et l'inhibe. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures aux vapeurs de xylène (145 et 280 ppm) entraîne une réduction de 50 % de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration sanguine de xylènes augmente d'environ 1,5 à 2 fois. Parallèlement, les effets secondaires de l'éthanol sont accrus. Le métabolisme des xylènes est stimulé par le phénobarbital et les inducteurs enzymatiques de type 3-méthylcolantrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, ce qui entraîne une diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique.

acide. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE

Des sensibilisations croisées avec d'autres isocyanates sont possibles, notamment avec le TDI (toluène diisocyanate).

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange : > 20 mg/l

ATE (Oral) du mélange : Non classé (aucun composant significatif) ATE

(Dermique) du mélange : > 2000 mg/kg

XYLÈNE (MÉLANGE D'ISOMÈRES)

DL50 (cutanée) : 4 350 mg/kg Lapin

STA (cutané) : 1100 mg/kg estimation du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP (chiffre utilisé pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

DL50 (orale) : 3 523 mg/kg Rat

CL50 (vapeurs par inhalation) : 26 mg/l/4 h Rat

STA (vapeurs par inhalation) : 11 mg/l estimation du tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP (chiffre utilisé pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

DIOXYDE DE TITANE

DL50 (orale) : > 10 000 mg/kg Rat

CORROSION/IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient : DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE MUTAGÉNITÉ

SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger XYLÈNE (MÉLANGE D'ISOMÈRES)

Classé dans le groupe 3 (non classable comme cancérigène pour l'homme) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC).

L'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) affirme que « les données sont insuffisantes pour une évaluation du potentiel cancérigène ».

DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE

Classé dans le groupe 3 (non classable comme cancérigène pour l'homme) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - (CIRC, 1999).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

STOT - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger STOT - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Persistance et dégradabilité : XYLÈNE

(MÉLANGE D'ISOMÈRES) Solubilité dans
l'eau 100 - 1000 mg/l Rapidement
dégradable

DIOXYDE DE TITANE

Solubilité dans l'eau < 0,001 mg/l
Dégradabilité : information non disponible
DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE
Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l
PAS rapidement dégradable

Potentiel de bioaccumulation : XYLÈNE

(MÉLANGE D'ISOMÈRES) Coefficient de
partage : n-octanol/eau 3,12 BCF 25,9

DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'-DIISOCYANATE

Coefficient de partage : n-octanol/eau 4,51

Mobilité dans le sol :

XYLÈNE (MÉLANGE D'ISOMÈRES)

Coefficient de partage : sol/eau 2,73

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets environnementaux sont en cours d'évaluation.

Autres effets indésirables

Informations non disponibles

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus de produit pur doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. Leur élimination doit être confiée à une entreprise de gestion des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales et locales.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Le produit n'est pas dangereux au sens des dispositions actuelles du Code de transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et par chemin de fer (RID), du Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et des réglementations de l'Association du transport aérien international (IATA).

Numéro ONU ou numéro

d'identification non applicable

Nom d'expédition des Nations

Unies non applicable

Classe(s) de danger pour le

transport non applicable

Groupe d'emballage

non applicable

Risques environnementaux

non applicable

Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur non applicable

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :Aucun

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006

Aucun

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs

non applicable

Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de SVHC en pourcentage supérieur à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH) Aucun**Substances soumises à déclaration d'exportation conformément au règlement (UE) 649/2012 :**

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles de santé

Informations non disponibles

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour la préparation/les substances indiquées à la section 3.

16-AUTRES INFORMATIONS

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans la section 2-3 de la fiche :

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

Irrit. cutanée 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique,
catégorie 3 Resp. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H351

Susceptible de provoquer le cancer. H312 Nocif
par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée. H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H334 Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Système de description des utilisations : PC 1 Adhésifs, mastics

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë
- CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration efficace (nécessaire pour induire un effet à 50 %)
- CE : Identifiant dans l'ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EmS : Programme d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50 : Concentration d'immobilisation 50 %
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Identifiant dans l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- VLEP : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon le règlement REACH
- PEC : Concentration environnementale prédite
- PEL : Niveau d'exposition prévu
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : Valeur limite d'exposition
- PLAFOND TLV : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composés organiques volatils
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon le règlement REACH
- WGK : Classes de risques liés à l'eau (allemand).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 (I Atp. CLP) du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 (II Atp. CLP) du Parlement européen

- 6. Règlement (UE) 618/2012 (III Atp. CLP) du Parlement européen
- 7. Règlement (UE) 487/2013 (IV Atp. CLP) du Parlement européen
- 8. Règlement (UE) 944/2013 (V Atp. CLP) du Parlement européen
- 9. Règlement (UE) 605/2014 (VI Atp. CLP) du Parlement européen
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII Atp. CLP) du Parlement européen
- 11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII Atp. CLP) du Parlement européen
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10e édition

- Manipulation de la sécurité chimique

- INRS - Fiche Toxicologique

- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie

- NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989

- Site Internet de l'IFA GESTIS

- Site Web de l'ECHA

- Base de données des modèles de FDS pour les produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) -

Italie MÉTHODES DE CALCUL POUR LA CLASSIFICATION

Dangers chimiques et physiques : La classification des produits découle des critères établis par le règlement CLP, annexe I, partie 2. Les données pour l'évaluation des propriétés physico-chimiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification des produits est basée sur des méthodes de calcul conformément à l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers environnementaux : La classification des produits est basée sur des méthodes de calcul conformément à l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.